



**DECISION DU PRESIDENT N° D2026-38**

**Objet :** Conclusion du marché relatif à la fourniture et au déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle – lot 1 : amélioration de la circulation de l'information interne et aide à la rédaction.

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du programme « *Appropriation Métropolitaine* » de formation-expérimentation dédié à l'intelligence artificielle appliquée aux politiques publiques, de disposer d'un prestataire pour la fourniture et le déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle,

**Considérant** que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée décomposée en deux lots, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société CLEED AI est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de conclure l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relativ à la fourniture et au déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle – lot 1 : amélioration de la circulation de l'information interne et aide à la rédaction, avec la société CLEED AI, sise 22 place Georges Pompidou - 92300 Levallois-Perret, pour une durée ferme de 18 mois, pour un montant minimum de 90 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**05 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.